

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST167RT2025

Objet : stationnement de camion de livraison (22 tonnes) sur la chaussée
Devant Optic 2000 situé au 76 rue du G de Gaulle
Le mercredi 6 août (7h du matin pendant 1h15) (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le règlement général du stationnement sur la commune de Brignais,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2024, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025
Vu la demande formulée par HestiaGroup le 25 juin 2025

Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion de livraison devant le 76 rue du Général de Gaulle pour les besoins d'une livraison chez Optic 2000, il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

- ARRÊTE -

Article 1 : autorisation

Hestiagroup est autorisée à occuper temporairement le domaine public, pour le stationnement d'un camion sur la chaussée devant le 76 rue du Général de Gaulle pour les besoins d'une livraison

Article 2 : prescriptions techniques

Hestiagroup doit respecter les dispositions particulières suivantes :

- **Stationnement autorisé sur la chaussée devant le 76 rue du Général de Gaulle**

Article 3 : circulation :

La circulation du trafic rue du Général de Gaulle, **le matin du 6 août 2025**, à hauteur du numéro 76, sera gérée par des hommes trafic tout le temps de l'intervention à l'aide k10 ou fanion.

Trottoir neutralisé au droit du chantier avec mise en place d'un dévoiement piétons vers les passages piétons les plus proches

Article 4 : période

Cette autorisation est valable le matin du mercredi 6 août (horaires : à partir de 7h pour une durée estimée à 1h15 environ). Elle pourra être prolongée en cas de nécessité par arrêté du Maire.

Article 5 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise. L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

Article 6 : redevance

L'autorisation délivrée par l'administration publique implique de la part d'Hestiagroup le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public, soit pour le cas présent un montant de :

- Tarif: $0.85 \text{ €} \times 46 \text{ m}^2 = 39.10 \text{ €}$

Article 7 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le : - 4 JUIL. 2025

Fait à Brignais, le 3 juillet 2025

Le Maire, Serge BÉRARD,

Jean-Philippe GILLET

**Adjoint au Maire en charge de la transition
écologique et de la mobilité**

